



Démarches administratives en ligne

De nombreuses démarches administratives deviennent progressivement accessibles en ligne, via des **télé-procédures**.

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

Les télé-procédures permettent d'accomplir certaines démarches administratives courantes sur internet, sans passer par le guichet des préfectures. La procédure est ainsi plus rapide et plus sécurisée.

Pourquoi est-ce plus sécurisé ?

Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur internet (via des centres d'expertise spécialisés) ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Vous pouvez suivre le bon avancement de vos démarches en ligne grâce à votre compte personnel (compte usager à créer).

Sur quels sites pouvez-vous réaliser une démarche en ligne ?

- site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Les sites ci-dessous vous proposent de plus amples informations et vous renvoient vers la télé-procédure adéquate :

- site Internet du ministère de l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr

- site Internet : www.service-public.fr

- site Internet départemental de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr

Comment accéder à la télé-procédure ?

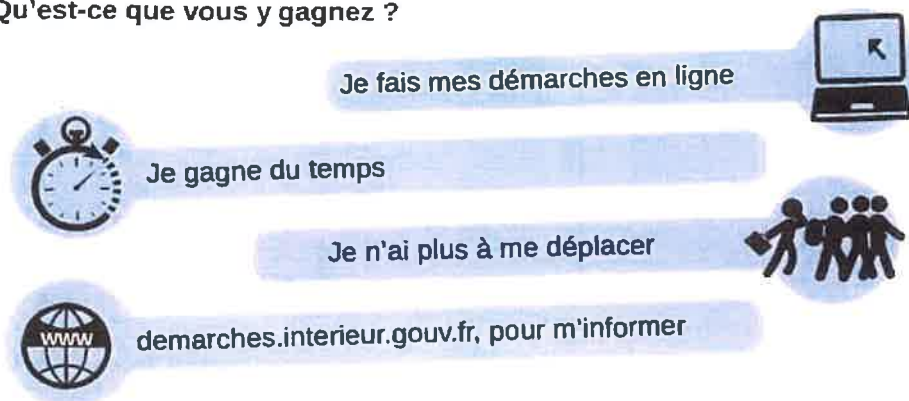
- depuis n'importe quel endroit doté d'une connexion internet (domicile, etc.) via votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ;
- chez les tiers de confiance : professionnels de l'automobile, auto-écoles ;
- depuis un point numérique, situé à la préfecture à Rodez et à la sous-préfecture de Millau.
Le point numérique s'adresse prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique personnel ou peu à l'aise avec Internet. Un médiateur numérique est présent pour vous accompagner dans la préparation et l'enregistrement en ligne de votre demande.

Comment s'identifier ?

-soit directement avec **FranceConnect** avec l'un de vos comptes existants « impots.gouv.fr », « ameli.fr » ou « idn.laposte.fr »,

-soit en créant votre espace personnel sur le **site de l'ANTS** en cliquant sur « Mon espace » avec votre adresse mail et un mot de passe.

Qu'est-ce que vous y gagnez ?



Les démarches possibles en ligne (à la date de l'actualisation de la fiche) :

Passeports et cartes nationales d'identité

- > pré-demande de PASSEPORT en ligne
- > pré-demande de CNJ en ligne

A noter : la pré-demande de titres d'identité ne vous dispense pas de vous présenter physiquement dans la mairie habilitée de votre choix mais permet d'accélérer l'enregistrement de votre dossier.

Permis de conduire

- > inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie),
- > demande de permis de conduire suite à :
 - réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie)
 - perte de votre permis,
 - vol de votre permis,
 - détérioration de votre permis,
 - fin de validité de votre permis (dont le renouvellement nécessitant avis médical),
 - changement d'état civil
- > conversion de brevet militaire,
- > validation d'un diplôme professionnel,
- > demande suite à invalidation ou annulation de permis,
- > demande suite à une suspension de permis

Certificats d'immatriculation (carte grise)

- > demande de duplicata de certificat d'immatriculation
- > changement de titulaire du certificat d'immatriculation
- > changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation
- > déclaration de cession d'un véhicule.

D'autres télé-procédures liées à la carte grise seront accessibles en fin d'année 2017.